



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Audits énergétiques réglementaires

SOMMAIRE

1. Contexte et évolutions réglementaires

- a) Mission de la DEAL et de l'ADEME
- b) La norme NF EN 16247
- c) Evolutions réglementaires

2. Rappel des attendus et REX

- a) Les attendus de la norme NF EN 16247 sur les cibles tertiaires et industrielles
- b) REX de l'étude ADEME Nationale
- c) REX de la plateforme audit énergétique

3. Financement des audits énergétiques

- a) Aides aux entreprises
- b) Aides aux collectivités

4. Questions / réponses

Les missions de la DEAL et de l'ADEME

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)

- Communique et informe sur la réglementation
- Recense les entreprises obligées à l'audit énergétique réglementaire
- Contrôle :
 - Audits réalisés conformément à la réglementation (code de l'énergie) et à la norme NF EN 16247
 - Audits ou ISO 50001 déposés et informations remplies correctement sur la plateforme de recueil des audits énergétiques



ADEME :

- Assure la gestion de la plateforme de recueil des audits énergétiques : <https://audit-energie.ademe.fr/>
- Informe les entreprises des obligations
- Propose un [cahier des charges](#) de réalisation des audits
- Apporte des aides à la réalisation des audits énergétiques dès lors qu'ils ne sont pas obligatoires
- Vérifie la conformité des rapports à la NF EN 16247 dès lors qu'on apporte un financement



Audit énergétique : c'est quoi ?

Objectif : établir un état des lieux, analyser les consommations énergétiques et proposer des actions à court et moyen termes pour réaliser des économies d'énergie et réduire son empreinte écologique

Permet :

- D'avoir une cartographie en l'instant « t » des enjeux énergétiques de l'entreprise
- D'identifier les dérives énergétiques éventuelles
- D'identifier les opportunités d'économies d'énergie
- De préparer un plan d'action énergétique
- De réduire les dépenses
- D'évaluer les risques liés à l'énergie (approvisionnement, coûts)

→ norme NF EN 16247



La norme NF EN 16247 (2022)

Activité d'audit : domaine d'application de l'audit énergétique relative aux bâtiments, procédés industriels ou transports.

Plusieurs volets :

- NF EN 16247-1 : exigences générales
- NF EN 16247-2 : bâtiments
- NF EN 16247-3 : procédés
- NF EN 16247-4 : transports
- NF EN 16247-5 : Compétence des auditeurs

Prestataires :

L'audit énergétique réglementaire est conduit par un auditeur interne ou externe :

- Un prestataire externe est reconnu compétent **s'il est titulaire d'une certification conforme délivrée par un organisme accrédité, dans les activités dans lesquelles il réalise l'audit énergétique** (bâtiments, procédés industriels ou transport).
- Un personnel interne à l'entreprise est reconnu compétent pour réaliser un audit énergétique s'il respecte les critères définis dans l'annexe 3 de l'arrêté de 10/07/2025.



Les évolutions réglementaires

Audits énergétiques réglementaires des grandes entreprises : L.233-1 à L.233-4 et R.233-1 à D.233-7 du code de l'énergie

Rappel réglementation antérieure :

- Entreprises obligées : effectif supérieur à 250 personnes ou chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'euros et total de bilan excède 43 millions d'euros.
- Périmètre : au moins 80% de la facture énergétique
- Audit conforme à la NF EN 16247-1 à 4
- Dérogation possible en cas de système de management de l'énergie conforme à la norme NF EN ISO 50001

A La Réunion, 51 entreprises obligées. Dossiers déposés : 97% audits, 3% ISO 50001 ; 2% réalisés en interne

Évolution de la réglementation :

1/ modification de l'arrêté du 24 novembre 2014 → arrêté du 10 juillet 2025 relatif aux modalités de réalisation de l'audit énergétique en entreprise et aux modalités de reconnaissance de la compétence des auditeurs énergétiques

2/ refonte de la Directive Efficacité Énergétique :

- les points I à III de l'article 25 de la loi DADDUE du 30/04/25 sont entrés en vigueur depuis le 01/10/25
- Décret n°2025-1382 du 29 décembre 2025 – article 6

→ nouveau seuil d'obligation pour les audits énergétiques réglementaires : obligation basée sur la consommation énergétique

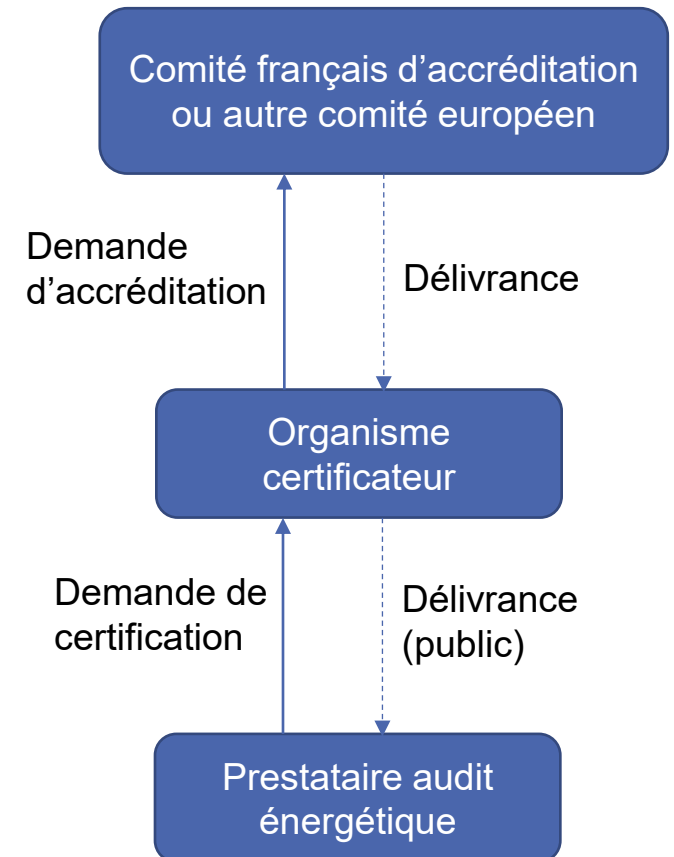
→ modalités de reconnaissance de la compétence des auditeurs évoluent

3/ prochaines étapes

Les évolutions réglementaires

1/ modification de l'arrêté du 24 novembre 2014 → arrêté du 10 juillet 2025 relatif aux modalités de réalisation de l'audit énergétique en entreprise et aux modalités de reconnaissance de la compétence des auditeurs énergétiques

- Modalités de réalisation de l'audit :
 - selon la norme NF EN 16247-1 et complété par NF16247-2 à 4 selon les usages audités
 - pour les procédés industriels :
 - le niveau d'audit correspond à minima au niveau 2 de l'annexe B de la NF EN 16247-1
 - les usages énergétiques représentent + de 10% des consommations énergétiques du site / site audité
- Actions d'économies d'énergie et actions de recours aux ENR et de récupération classées selon le TRI
- Rappel NF 16247 :
 - **l'auditeur énergétique et l'organisme doivent convenir d'un plan de mesurage pour les données nécessaires à l'audit énergétique**
 - méthode d'échantillonnage spécifique pour les bâtiments
- Evolution de la reconnaissance de compétence des auditeurs :
 - le COFRAC met fin à l'accréditation des organismes de qualification selon la norme NF X 50-091
 - nouveau référentiel de qualification : **les actuels qualificateurs futurs certificateurs devraient contacter les prestataires pour convertir leurs qualifications en certifications**
 - échéances :
 - période transitoire prévue jusqu'à juin 2026 pour les prestataires d'audits énergétiques
 - projet de texte relatif à la prolongation de la reconnaissance transitoire de la compétence des auditeurs énergétiques en entreprise prévu pour examen du conseil supérieur de l'énergie en juin 2026



Les évolutions réglementaires

2/ refonte de la Directive Efficacité Énergétique : obligation basée sur la consommation énergétique

- **Audit énergétique lorsque consommation moyenne annuelle d'énergie finale supérieure à 2.75 GWh**
→ **au plus tard le 11 octobre 2026 pour les nouvelles entreprises obligées**
- **Système de management de l'énergie certifié lorsque consommation moyenne annuelle d'énergie finale supérieure à 23.6 GWh**
→ **au plus tard le 11 octobre 2027 pour les nouvelles entreprises obligées**

Dérogations possibles :

- en cas de mise en œuvre d'un système de management de l'environnement conforme à la norme ISO 14001 certifié qui intègre un audit énergétique conforme aux exigences méthodologiques de réalisation de l'audit énergétique
 - en cas de mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique et couvrant au moins 80 % de leur consommation d'énergie finale (exigences du CPE définies par arrêté).
-
- **Les entreprises qui étaient déjà soumises à l'obligation de réaliser un audit énergétique continuent de respecter leurs obligations tous les quatre ans si elles sont soumises aux nouveaux critères**
 - L'audit énergétique et le système de management de l'énergie couvrent au moins 80 % de la consommation énergétique finale de l'entreprise
 - Les seuils de consommation d'énergie finale pour une année civile donnée correspondent à la moyenne des consommations d'énergie finale des trois années civiles précédentes

Les évolutions réglementaires

2/ refonte de la Directive Efficacité Énergétique

Nouvelle obligation ex-post audit énergétique

Toute personne morale soumise aux obligations [...] élabore un plan d'action sur la base des recommandations découlant de l'audit énergétique ou du système de management de l'énergie.

Ce plan **d'action recense les mesures à mettre en œuvre pour se conformer à chaque recommandation de l'audit**, lorsque cela est techniquement ou économiquement faisable. **L'absence de mise en œuvre d'une mesure dont le temps de retour sur investissement est inférieur à cinq ans est justifiée dans le plan d'action.**

Ce plan d'action validé est publié dans le rapport annuel de l'entreprise, qui précise le taux d'exécution des mesures du plan. **Ces informations sont mises à disposition du public** dans le respect du secret des affaires.

Contrôles et sanctions (L.233-4 du code de l'énergie)

- l'autorité administrative peut sanctionner les manquements constatés aux obligations prévues l'article L. 233-1 du code de l'énergie
- une amende administrative proportionnée à la gravité du manquement, à la situation de l'entreprise, à l'ampleur du dommage et aux avantages qui en sont tirés sans pouvoir excéder 2% du CA HT du dernier exercice clos (porté à 4% en cas de récidive)



Les évolutions réglementaires

3/ prochaines étapes

- projet de décret relatif à la prolongation de la reconnaissance transitoire de la compétence des auditeurs énergétiques en entreprise

Plusieurs arrêtés prévus par le décret du 29 décembre 2025 :

- un arrêté modifiant l'arrêté du 20 mai 2016 relatif aux données à renseigner et aux catégories d'utilisateur concernant la plateforme informatique prévue par l'article L. 233-1 du code de l'énergie
- un arrêté qui précise les modalités de calcul des consommations d'énergie finale
- un arrêté concernant les conditions et modalités d'élaboration d'un contrat de performance énergétique permettant de déroger à l'obligation d'audit énergétique/système de management de l'énergie
- Un arrêté qui précise le contenu du plan d'actions élaboré sur la base des recommandations de l'audit énergétique ou sur la base du système de management de l'énergie.



Legifrance.gouv.fr

Le service public de la diffusion du droit



Les évolutions réglementaires

La directive EU ETS se base dorénavant sur l'audit énergétique réglementaire

MAINTIEN DES QUOTAS GRATUITS ETS1 et préconisations des audits énergétiques/SME

Article L229-15 IV bis du code de l'environnement : si une installation est concernée par l'obligation d'effectuer un audit énergétique ou de mettre en œuvre un système de management de l'énergie certifié et si leurs recommandations ne sont pas appliquées, à moins que le temps de retour sur investissement des investissements correspondants ne dépasse trois ans ou que le coût de ces investissements ne soit disproportionné, la quantité de quotas alloués à titre gratuit est réduite de 20 %.

La quantité de quotas alloués à titre gratuit n'est pas réduite si l'exploitant démontre qu'il a mis en œuvre d'autres mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre équivalentes. Voir aussi l'article R229-7-1 du code de l'environnement.

COMPENSATION DES COÛTS INDIRECTS ETS1 et préconisations des audits énergétiques/SME

La compensation des coûts indirects dus au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité pour les entreprises exposées à un risque significatif de fuite de carbone est éco-conditionnée à la réalisation des préconisations du plan d'actions « économies d'énergie » (hors énergies renouvelables) de l'audit énergétique réglementaire dont le temps de retour sur investissement est < 3 ans ;

RÉDUCTIONS DU TARIF DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Possibilité pour les entreprises électro-intensives de bénéficier de conditions particulières d'approvisionnement en électricité, notamment d'abattements sur le tarif de transport de l'électricité. Pour être éligibles à de telles réductions tarifaires, ces entreprises électro-intensives doivent mettre en place un système de management ISO 50001 et une politique de performance énergétique.

Les attendus de l'audit énergétique des « bâtiments » : NF EN 16247-2

L'audit énergétique des « bâtiments » doit :

- Pour chaque service du bâtiment (fournis par les systèmes techniques afin de créer un climat intérieur), une comparaison entre les niveaux de service réels et les niveaux de service attendus.
- Évaluer la performance de l'enveloppe du bâtiment
- Évaluer la performance énergétique de l'ensemble du bâtiment, prenant en compte l'interaction potentielle entre les systèmes techniques et l'enveloppe du bâtiment.
- Évaluer la performance réelle des systèmes techniques, en prenant en compte le système et les commandes de génération, de stockage, de distribution et d'émissions par rapport à une référence adéquate
- Répartir l'énergie fournie par vecteur énergétique pour ce qui concerne la consommation, les coûts et les émissions en unités cohérentes ;
- Répartir l'utilisation finale de l'énergie par service et les autres consommations en nombres absolus ou relatifs et en unités d'énergie cohérentes. Il doit être clairement indiqué lesquels sont basés sur des mesurages et lesquels sur des estimations/calculs.
- Définir des indicateurs de performance énergétique (IPE) pertinent

Lors de l'analyse des améliorations possibles, l'auditeur doit :

- Prendre en compte l'interaction entre les systèmes techniques du bâtiment, l'enveloppe du bâtiment, l'environnement extérieur et les activités à l'intérieur du bâtiment.
- Prendre en compte tous les impacts possibles sur toute l'énergie fournie, pour différentes périodes (par exemple, périodes d'occupation ou d'inoccupation) et différentes saisons, pouvant conduire à des situations qui compromettent les économies d'énergie. (ex : le remplacement d'un système d'éclairage peut réduire les apports de chaleur internes, et donc réduire les charges de refroidissement) ;

Le constat de l'ADEME

Généralement
fait

Partiellement
fait

Pratiquement
jamais fait

Les attendus de l'audit énergétique des « bâtiments »

Exigences propres à l'ADEME sur les audits énergétique des bâtiments tertiaires :

- Analyser la consommation énergétique correspondant à la **valeur absolue** du décret Eco Energie Tertiaire **aux horizons 2030 – 2040 et 2050**
- Définir des objectifs de performance énergétique conformes aux exigences du Décret Eco Energie Tertiaire aux horizons 2030 (-40%) ; 2040 (-50%) et 2050 (-60%)
- **Elaborer des scénarios d'amélioration chiffrés pour l'atteinte de ces objectifs**

Ces exigences ne sont pas précisées dans la norme mais elles figurent dans les conditions de financement du [diag perf'immo](#)

Le constat de l'ADEME

Généralement
fait

Absent ou
incomplet

L'audit énergétique des « procédés industriels » : NF EN 16247-3

Les attendus de la norme pour les sites industriels :

- Caractériser la consommation énergétique et les niveaux de température des différents procédés consommant de l'énergie sous forme de chaleur
- Evaluer les températures des rejets de chaleur fatale. Les opportunités de recours aux énergies renouvelables et de récupération et d'amélioration de l'efficacité énergétique sont indiqués dans le rapport d'audit ;
- Comparer le dimensionnement réel des procédés et les besoins en énergie ;
- Calculer la performance énergétique réelle du procédé ;
- Etudier la performance énergétique maximale réalisable des procédés et la comparer avec la performance énergétique réelle ;
- Evaluer la quantité optimale d'énergie et d'utilités pour les procédés ;
- Répartir la consommation d'énergie par source et par procédés en nombre absolus. Sur la répartition de l'énergie il doit être clairement indiqué les flux basés sur des mesurages et ceux sur des estimations/calculs
- Le bilan énergétique entre la consommation et les pertes d'énergie
- Si possible, déterminer la consommation d'énergie sans production ni activité ;
- Définir des indicateurs de performance énergétique (IPE) pertinent avec l'industriel ;

Le constat de l'ADEME

Généralement
fait

Partiellement
fait

Pratiquement
jamais fait

Les attendus du « Plan d'actions d'économie d'énergie »

La présentation des préconisations est également encadrée

- L'audit doit proposer des opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique incluant **une ou plusieurs** des actions ci-dessous :
 - Réduction ou récupération des pertes d'énergie
 - Remplacement, modification ou ajout d'équipements
 - Fonctionnement plus efficace et optimisation continue
 - Amélioration de la maintenance
 - Déploiement de programmes destinés à changer les comportements
 - Amélioration du management de l'énergie
- Pour chaque opportunité d'amélioration de l'efficacité énergétique proposée, l'auditeur énergétique doit
 - Calculer les économies d'énergie attendues (avant et après la mise en œuvre de l'amélioration de l'efficacité énergétique)
 - Présenter les aides et subventions applicables
 - Présenter une analyse économique prenant en compte les CAPEX, les OPEX et le taux d'actualisation du prix de l'énergie
 - Présenter les hypothèses utilisées pour le calcul des économies d'énergie pour chaque action
 - Informer sur le niveau de précision des recommandations

Le constat de l'ADEME

Généralement
fait

Partiellement
fait

Pratiquement
jamais fait

Les attendus du « Plan d'actions d'économie d'énergie »

- Les actions d'économies d'énergie et les actions de recours aux énergies renouvelables et de récupérations préconisées dans le rapport d'audit sont classées selon quatre catégories distinguant les opérations qui présentent une estimation de temps de retour sur investissement :
 - Inférieure ou égale à un an ;
 - > à un an et inférieure ou égale à trois ans ;
 - > à trois ans et inférieure ou égale à cinq ans ;
 - > à cinq ans.
- Il doit également classer les actions selon qu'elles relèvent :
 - De changement du comportement
 - Changement technique
 - Changement liée à l'organisation interne de l'entreprise

Le constat de l'ADEME

Généralement
fait

Partiellement
fait

Pratiquement
jamais fait

Retour d'expérience de l'ADEME sur le contenu des rapports

Description des activités :

- Des rapports qui présentent souvent trop succinctement l'activité de l'entreprise et le fonctionnement du site
- Des sites industriels pour lesquels on ne présente pas la chaîne de process de bout en bout et donc une difficulté à comprendre l'utilité des équipements analysés
- Ajouter en début de document un résumé des principaux enseignements de l'audit

Périmètre énergétique :

- Le volet transport pas tout le temps intégré

Visuels et graphiques :

Les rapports manquent parfois de pédagogie.

- Visuels peu lisibles
- Graphiques et photos non commentés ou peu expliqués
- Courbes températures – puissance et consommation difficiles à interpréter sans analyse du BET
- Echelles et légendes absentes

Plan de mesurage :

- Instrumentation existante souvent mal ou peu présentée
- Peu d'explications sur le choix du plan de mesurage retenu (périmètre – durée – précisions ...) / Questionnement sur maintenance compteurs
- Données top 10 minutes pas tout le temps exploitées : utile pour identifier talons de consommations et potentielles dérives énergétiques à l'échelle macro
- Des choix d'instrumentation qui posent questions :
 - Installation ECS solaire centralisée : mesurer la seule consommation électrique n'apporte pas beaucoup d'enseignements (débit – température champs capteurs)
 - Climatisation centralisée eau glacée : mesurer la consommation électrique au niveau du compresseur n'apporte là aussi pas beaucoup d'informations (débit au froide et températures aller/retour – pompe circulation)

Retour d'expérience de l'ADEME sur le contenu des rapports

Erreurs :

- Des copier-coller d'autres rapports
 - Des différences de valeurs énergétiques et financières entre plusieurs parties de rapports qui peuvent parfois avoir de forts impacts
- > Relecture partielle du rapport

Hypothèses :

- Les hypothèses de calculs pas tout le temps présentées tant dans le corps du rapport que dans le plan d'action
- Des hypothèses parfois retenues sans validation par le client
- Note de calculs jamais présentées

Analyse énergétique :

- La performance réelle des équipements souvent non présentée faute d'instrumentation assez poussée
- Valeur absolue du décret tertiaire pas systématiquement présentées

Plan d'actions :

- L'organisation interne sur le suivi énergétique est peu souvent questionnée alors que c'est souvent la première étape
- Volet actions sur changement de comportement pourrait être plus étoffé car on reste souvent sur des choses peu précises
- Volet maintenance qui gagnerait à être plus travaillé car une partie des gains sur les groupes froids est à retrouver à ce niveau
- Volet sobriété énergétique rarement abordé
- Des hypothèses de calcul souvent partielles ne permettant pas de vérifier les gains annoncés (tenue vestimentaires – températures de consigne)
- L'impact des actions les unes par rapport aux autres pas tout le temps présenté ou alors partiellement
- Les aides publiques et privées mal évaluées (données obsolètes avec des évolutions annuelles)
- Photovoltaïque : attentions aux analyses trop rapides qui peuvent conduire à proposer une seule option de surface/puissance alors que cela devrait être réfléchi avec le client (limiter investissement à un taux d'autoconso maximum VS maximiser le potentiel)

Bilan de l'analyse des « audits énergétiques réglementaires »

Objectif : actualiser une étude de 2017

- Date du rapport : juin 2025
- Période d'analyse : 2021-2025
- Echantillon : données de la plateforme « audit énergie » : 2249 entreprises avec audits < 4 ans -> focus sur conso > 500 GWh/an -> 171 entreprises
- Consommations : 235 TWh/an et 49 M tCO₂e
- Rapport d'étude : [Lien de téléchargement](#)

Analyse de la conformité réglementaire :

- 7 068 entreprises enregistrées sur plateforme « audit énergie » mais **seulement 31% en conformité (2249 u)**
 - 87% avec rapport d'audit
 - 10% sont ISO 50 001
 - 3% ont rapport + ISO 50 001
- 90% des rapports réalisés par auditeurs externes
- 88% de la facture énergétique analysée (83 % en 2017)

REX des plans d'actions

- 13 actions préconisées en moyenne
- Gain d'économie d'énergie médian de 10%

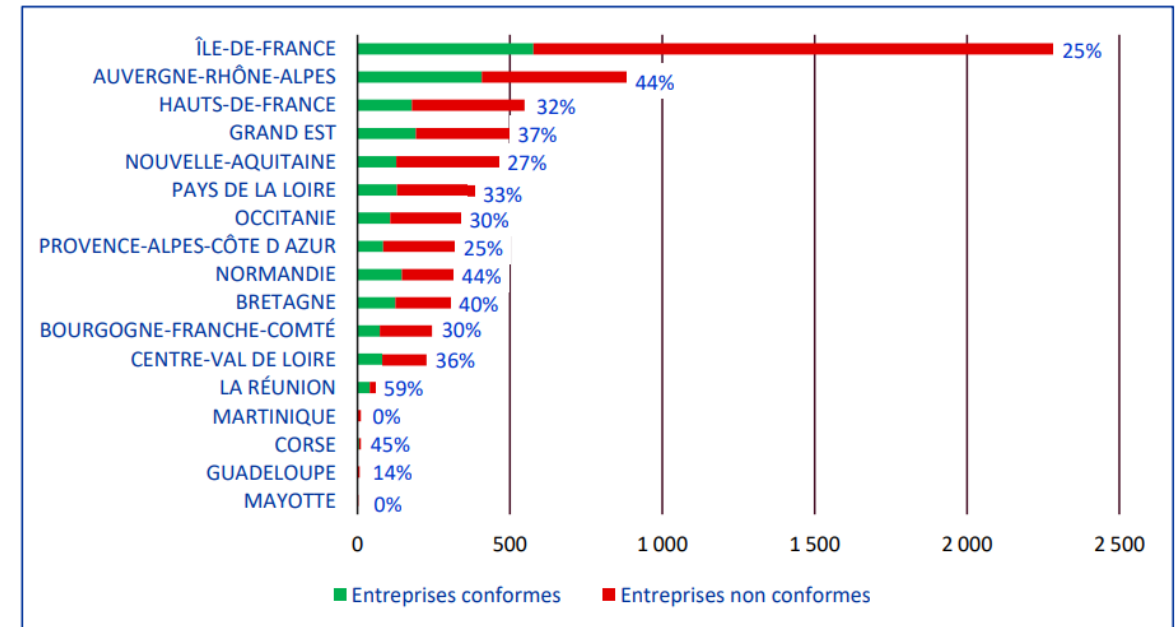


Figure 4 : Répartition des 2 249 entreprises conformes et des 4 819 entreprises non conformes par région et du taux de conformité associé

La Réunion est la meilleure élève !

Analyse des « audits énergétiques réglementaires » à La Réunion (2023)

REX des plans d'actions d'après les données renseignées sur la plateforme : 8 actions préconisées en moyenne

Figure n°5 : Top 3 des préconisations les plus récurrentes

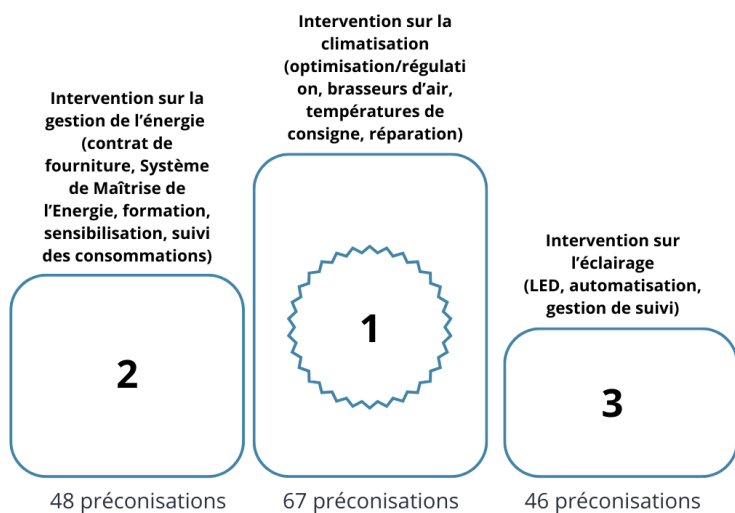


Figure n°6 : Top 3 des préconisations à faibles coûts

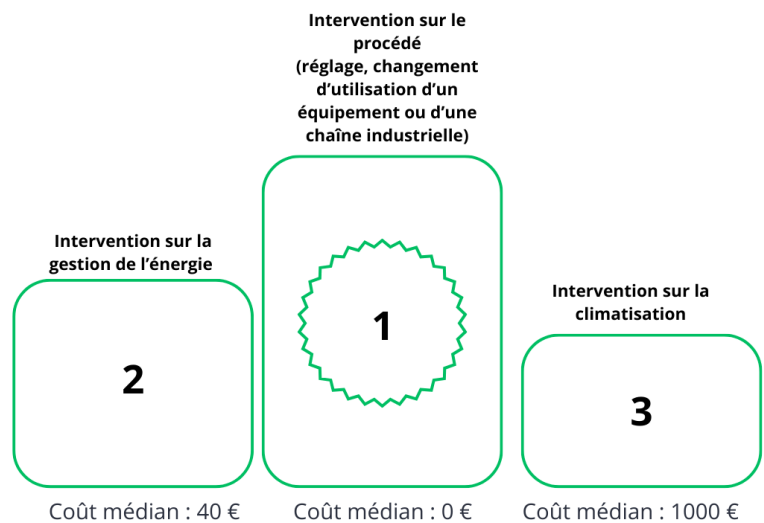
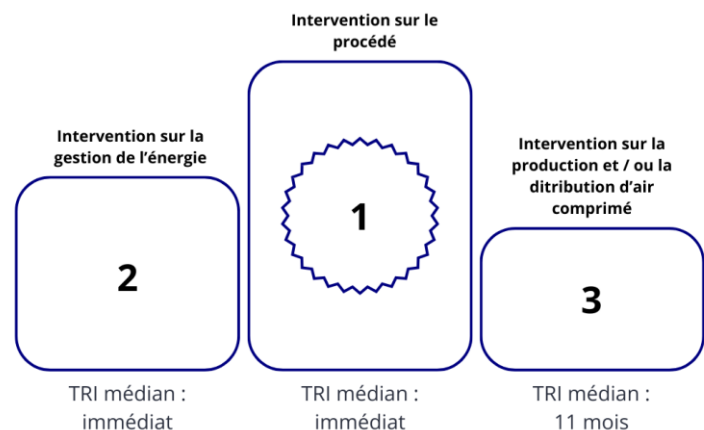


Figure n°8 : Top 3 des préconisations à faible temps de retour sur investissement (TRI)



REX : Analyse d'un échantillon de 111 audits énergétiques réglementaires de bâtiments tertiaires privés

Objectif : rendre compte du niveau de qualité moyen des audits réalisés sur des bâtiments tertiaires et du respect de la norme NF EN 16247

- Date de l'analyse : sept 2025
- Prestataire : IBTECH
- Échantillon : 111 audits correspondant à 70 bénéficiaires et 85 rapports datant de 2018 à 2023 et réalisés par 17 BET différents
- Surfaces et consommations : 1,2 M de m² et 225 GWh_{eff}/an
- Rapport d'étude : [Lien de téléchargement](#)

Méthodologie et conduite de l'audit :

- 86% des auditeurs ont expressément déclarés se conformer aux volets 1 et 2 de la NF EN 16247 mais :
 - Seulement 43% des auditeurs ont communiqué le compte rendu exhaustif de la réunion de démarrage permettant de comprendre les attendus du client.
 - Dans seulement 20% des cas la profondeur de l'audit a été protocolée
- La documentation communiquée par les maîtres d'ouvrages aux auditeurs est le plus souvent, très limitée (25% des besoins des auditeurs).
- Dans de nombreux cas, les informations reprises correspondent à des « relevés » et des « estimations » effectués par l'auditeur sur les sites. (peu d'info sur l'exploitation, la maintenance et changements intervenus sur site)

REX : Analyse d'un échantillon de 111 audits énergétiques réglementaires de bâtiments tertiaires privés

Analyse des facteurs d'influence

Les impacts des facteurs d'influence dynamique sur les consommations (impact réel des conditions météorologiques, production du site, occupation ...) sont mal pris en compte :

- Dans 52% des cas seuls les degrés jours de refroidissement et chauffage sont pris en compte avec une simple juxtaposition graphique des courbes de consommation et de l'évolution du paramètre.
- Seuls 16% des rapports présentent une analyse correcte des véritables facteurs d'influences sur la consommation d'énergie

Analyse du plan d'action préconisé :

- Listing d'actions sans prendre en compte les effets de verrous ou les effets interactifs entre actions et impacts des consommateurs
- Seulement 18% des rapports présentent une priorisation des actions à mettre en œuvre
- Valorisation des CEE non systématiques

Préconisations :

- Mieux définir le niveau de profondeur exigible et les obligations de l'auditeur pour combler les manques du MO
- Utilisation d'un canevas commun et spécifique, selon le type d'audit.
- Présence d'un Glossaire terminologique exclusif pour éviter que des parties ne soient pas traitées
- Exigences méthodologiques concernant les relevés, mesurages, échantillonnages, extrapolations, etc.
- Exigences relatives à la communication des pièces jointes, plus particulièrement concernant les Notes de calcul.

Les attendus de la DEAL pour les audits réglementaires

- Dépôt sur la plateforme nationale : <https://audit-energie.ademe.fr/>
- Respect du périmètre : au minimum 80% de la facture énergétique du SIREN
- Prestataire certifié pour l'activité auditée
- Instruction :
 - Données correctement remplies sur la plateforme
 - Instruction via une grille d'évaluation (FD X30-124)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Audit
énergie
CENTRE DE RESSOURCES

Plateforme de recueil des audits énergétiques
Centre de ressources

ACCUEIL | MES ENTREPRISES | MES DOSSIERS D'AUDIT | RESSOURCES | RESTITUTIONS | REQUÊTES | AIDE

ACCUEIL

Bienvenue sur la plateforme de recueil des audits énergétiques

Cette plateforme est destinée à recevoir les données relatives à la réalisation des audits énergétiques des entreprises, dont la réalisation n°2025-391 du 30 avril 2025 (DDADUE).

Cette plateforme est également un centre de ressources autour de la réalisation des audits énergétiques et de la mise en oeuvre des p

NOUVEAUTE : À partir du 1er octobre 2025, l'éligibilité aux audits énergétiques est déterminée par la consommation annuelle moyen

- Au delà de **2,75 GWh/an**, l'entreprise doit réaliser un audit énergétique réglementaire (conforme à la norme NF EN 16247:202
- Au delà de **23,6 GWh/an**, l'entreprise doit être certifiée par un système de management de l'énergie (ISO 50001)

Les dossiers déposés après cette date doivent respecter ces seuils pour être recevables.

Les attendus de la DEAL pour les audits réglementaires

Extrait grille d'évaluation :

PARTIE	SOURCES		INFORMATION A RETROUVER	COMMENTAIRES	INDISPENSABLE
	Réglementation	EN16247 -1 et -3			
Recueil des données		x	La visite de site est avérée		x
		x	Description de la conduite du travail sur place	Savoir s'il y a eu des difficultés. La visite a été faite sur une période représentative de l'activité normale	
		x	Description du recueil des données (liste des équipements)		x
		x	Historique sur les consommations et les facteurs d'ajustement		x
		x	La source des données est clarifiée		x
		x	La mise en place des appareils de mesure	Plan de mesurage de l'entreprise + plan de mesurage de l'auditeur	x
		x	Liste des principales données utilisées	Données process + données énergie	x
		x	Copie des certificats d'étalonnage, le cas échéant		
		x	Justifications du plan de mesurage	Justifier présence ou absence du plan de mesurage	x
Analyse	x	x	Analyse des consommations énergétiques réelles		x
		x	Commentaires sur la cohérence et la qualité des données	Information sur la fiabilité des données	
		x	Définition des indicateurs de performance énergétique des procédés		x
		x	Calcul de la performance énergétique réelle du procédé		x
		x	Calcul de la performance énergétique optimale		x
		x	Indications stipulants quelles données ont été utilisées (ainsi que ce qui est mesuré et ce qui est estimé)		x
Opportunités d'amélioration		x	Description des critères de hiérarchisation		x
		x	Description des opportunités d'amélioration énergétique	Description du système ou de l'équipement existant qui est impacté, sa consommation spécifique d'énergie actuelle, la raison pour laquelle l'amélioration est proposée et niveau de performance attendue	x
		x	Proposition d'un plan de mise en œuvre		
		x	Les avantages et inconvénients autres que ceux liés à l'efficacité énergétique sont présentés		
		x	Présentation des hypothèses utilisées pour le calcul des économies d'énergie	Hypothèses techniques et économiques. Analyser économiquement les actions en prenant en compte les CAPEX (cout d'investissement, coût d'installation), les OPEX (cout de l'énergie, cout de la maintenance) et le taux d'actualisation du prix de l'énergie	x
		x	Information sur le niveau de précision des recommandations	Incertitude des résultats + mise en garde sur l'usage du document pour l'exécution des opérations	
		x	Informations sur les aides et subventions applicables		x

Les attendus de l'ADEME pour les audits financés

Avant démarrage de la mission :

Pour le maître d'ouvrage :

- Fournir l'historique des consommations énergétique (elec – fioul – gaz - carburant) des 3 dernières années
- Présenter la part du transport dans la facture énergétique en %
- Renseigner un tableau excel détaillant les principaux process consommant de l'énergie ainsi que l'instrumentation déjà présente
- Activer l'enregistrement des données « top 10 minutes » sur son contrat EDF

Pour les auditeurs :

- Préciser sur la note accompagnant le devis
 - Le respect de la norme NF EN 16 247
 - les process qu'il est prévu d'instrumenter ainsi que la durée de la mesure
 - La durée totale de la mission
- Détailler sur le devis :
 - Le coût de l'instrumentation
 - Le coût complet de la mission

Les attendus de l'ADEME

Après démarrage de la mission

Pour le maître d'ouvrage :

- Transmettre le CR de la réunion de démarrage présentant les objectifs et profondeur de l'audit
- Présenter à l'ADEME le plan de comptage prévu avant de valider et démarrer l'instrumentation
- Présenter à l'ADEME un point sur la revue des données disponibles et transmises à l'auditeur
- Actualiser le tableau excel présentant l'instrumentation et les indicateurs énergétiques qu'elle permettra de sortir (COP - % chaudière ...)
- Inviter l'ADEME à la restitution de l'audit avant de solder la prestation à l'auditeur

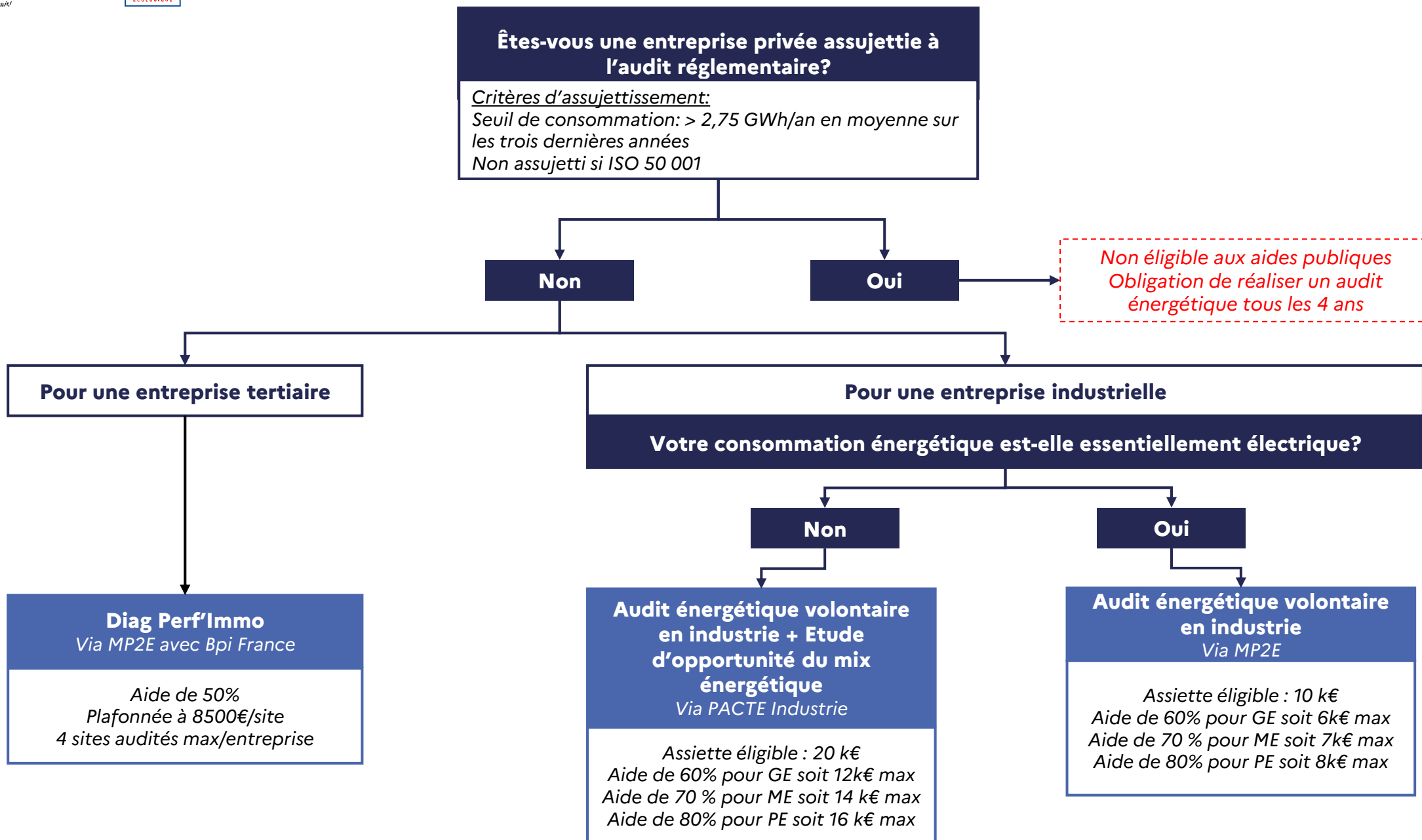
Pour les auditeurs :

Avant finalisation du plan d'action : échanger avec l'ADEME sur les subventions mobilisables

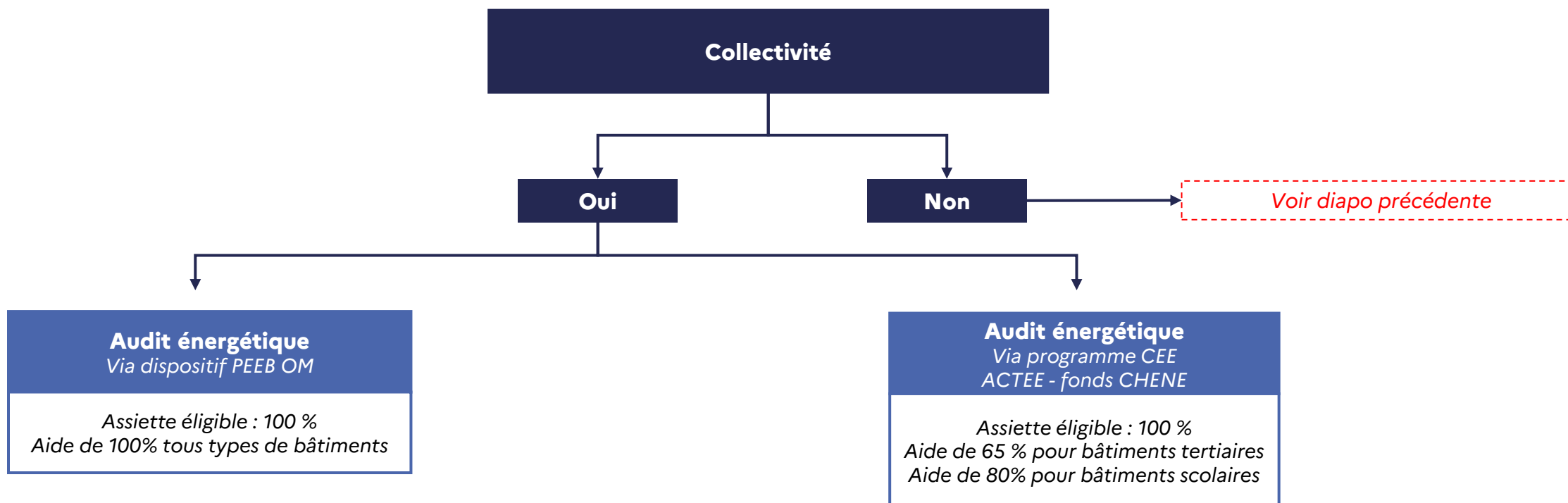
Sur le rapport d'audit :

- Rappeler le contexte de l'audit énergétique, l'objectif du client et la profondeur de l'analyse réalisée
- Présenter précisément le fonctionnement du site et pour les sites industriels, les différentes étapes de fabrication des produits
- Présenter chaque process énergétique
- Instrumentation :
 - Rappeler l'instrumentation existante et le plan de comptage mis en place
 - Instrumenter tous UES > 10% de la consommation pour les sites industriels
- Expliciter clairement les données énergétiques qui relèvent des mesures et des calculs
- Présenter la performance énergétique réelle des principaux UES
- Détailler les hypothèses considérées tant pour les données énergétiques que pour la rédaction du plan d'action
- Sur le plan d'action :
 - Préciser l'origine des coûts présentés (devis- expérience...)
 - Présenter à la fois les CAPEX et OPEX avec actualisation du coût de l'énergie
 - Présenter les TRI avec les aides mobilisables
 - Rappeler les aides à l'ingénierie mobilisables pour engager les actions préconisées
- Fournir en annexe les notes de calculs excel utilisées

Dispositif de financement des audits énergétiques : Entreprises privées



Dispositif de financement des audits énergétiques : Collectivités



QUESTIONS & REPONSES